

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUZE

Absentes, excusées : Fabienne OUVARD

Concerne : 08-87 QUAI DE TRANSFERT – Avenant N0 3

Par délibération 05-42 du 26 mai 2005, le Conseil Communautaire avait attribué le lot n°1 « QUAI DE TRANSFERT », du marché de réalisation du quai de transfert, à Arsac, à la société GTA.

L'avenant n°1 a fait l'objet de la délibération 06-40 du 22 juin 2006 pour un montant de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE Euros HORS TAXE (11 750 € H.T.). Il avait pour objet la réalisation d'une palée de stabilité afin de consolider la structure.

L'avenant n°2 a fait l'objet de la délibération 08-68 du 25 septembre 2008 pour un montant de SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF Euros HORS TAXE (7939 € H.T.). Il avait pour objet la réalisation du local pour la vidéo surveillance et la pose d'un bac de rétention sous le groupe hydraulique suite à un changement de réglementation.

A l'heure actuelle, le réseau d'électricité, entre le coffret EDF en limite de propriété du site et le bâtiment du quai de transfert, ne peut être agréé par EDF pour le passage de l'électricité en tarif jaune, nécessaire au démarrage du moteur hydraulique. En effet, les fourreaux actuellement existants de l'ancienne usine d'incération ne sont pas utilisables

pour des problèmes de diamètre, pour non respect des normes en vigueur (passage sous la réserve d'eau) et pour absence de plans de récolements du site.

La pose de nouveaux fourreaux est donc nécessaire par la société G.T.A. Son coût est de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ Euros HORS TAXE (11 485 € H.T.).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie avant cette réunion pour examiner ce dossier.

Il vous est proposé de donner votre accord pour cet avenant n°3 pour un montant de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ Euros HORS TAXE (11 485 € H.T.).

Le montant total de ce lot est donc de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE Euros HORS TAXE (186 174 € H.T.).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité

► donne son accord, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour un **avenant n°3** pour le lot n°1 « QUAI DE TRANSFERT » du marché de réalisation du quai de transfert d'Arsac, à la société GTA, pour un montant de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ Euros HORS TAXE (11 485 € H.T.).

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants à cet avenant.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

